

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 – Champ d'application

ACCESS 2 IT est une société de services, de conseils, de dépannage, de vente, d'ingénierie en informatique et de toute autre prestation en relation avec l'informatique et les nouvelles technologies, sise 265 chemin du Parriau 06640 Saint Jeannet, enregistrée au R.C.S. de Grasse sous le numéro 450 941224.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous les produits et services vendus par ACCESS 2 IT auprès des Clients professionnels et particuliers. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat concernant tout type de vente et prestation passé entre ACCESS 2 IT et ses Clients en France ou à l'étranger quel que soit le lieu de livraison. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord exprès et préalable d'ACCESS 2 IT.

Quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les ventes et prestations concernées par les présentes conditions sont (suivant une liste non exhaustive) :

- La vente de matériel informatique (réseau, PC, écran, logiciel, téléphonie,...).
- La vente de prestations de services informatiques, d'installation, de mise en place, de dépannage, d'assistance, de maintenance, la formation dans le domaine informatique (...).

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès d'ACCESS 2 IT. Cette dernière met à disposition de sa Clientèle lesdites Conditions Générales de Vente par lien hypertexte sur la page d'accueil du site internet de la Société ACCESS 2 IT : www.access2it.net.

Les présentes conditions générales de vente sont valables à compter de la date de l'enregistrement de la Sarl ACCESS 2 IT et sont portées dans leur intégralité à la connaissance du Client. En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve du Client de la globalité de ces conditions générales de vente.

ARTICLE 2 – Commandes

Toute commande passée auprès d'ACCESS 2 IT est ferme et définitive pour le Client dès la réception par ACCESS 2 IT d'un bon de commande ou de tout autre support faisant état d'une commande. L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera à aucune indemnité de la part d'ACCESS 2 IT. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services et produits commandés.

ARTICLE 3 – Tarifs

Les prestations de services et produits sont fournis aux tarifs mentionnés, ou, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au Client.

Pour toute prestation réalisée en atelier (dans les locaux d'ACCESS 2 IT), il sera établi au préalable à la demande du Client un diagnostic et un devis définissant le contenu, la durée et le coût de la prestation. Pour toute prestation réalisée sur site (domicile et/ou bureau) du Client, il sera établi au préalable un diagnostic et un devis définissant le contenu, la durée et le coût de la prestation. Si le Client n'accepte pas le devis, il devra payer le diagnostic au taux horaire de l'intervention ponctuelle et le déplacement aux tarifs en vigueur à la date d'établissement du devis. Dans le cas où le Client accepte le devis le tarif horaire du diagnostic sera minoré mais le prix du déplacement restera celui prévu dans les tarifs en vigueur.

Pour une intervention sur site une facture provisoire manuscrite sera réalisée par l'intervenant d'ACCESS 2 IT. Une facture au format électronique sera envoyée au Client dans les 72 heures suivant la prestation. Le diagnostic sera réalisé selon les moyens jugés appropriés par ACCESS 2 IT. Les tarifs communiqués au Client sont ceux en vigueur à la date d'établissement du devis. Les tarifs s'entendent nets et Hors Taxes. La T.V.A. de 19,60% est due quel que soit le statut juridique du Client et/ou la prestation demandée. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services et vente de produits.

ARTICLE 4 – Livraison des produits vendus

Les produits acquis par le Client seront livrés dans un délai raisonnable à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé et accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date.

ACCESS 2 IT informera le Client de tout retard pris dans la livraison des produits commandés. Les délais de livraison indiqués par ACCESS 2 IT sont donnés à titre indicatif. Aucune indemnité ne pourra être accordée au Client en cas de non-respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord exprès d'ACCESS 2 IT.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les produits délivrés par le Prestataire seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Le Client disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception, de telles réserves auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités. Le Prestataire remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Les matériels et logiciels sont vendus avec accessoires et notices d'origine fournis par le fabricant. ACCESS 2 IT ne peut être tenue pour responsable du contenu et de la langue de ceux-ci.

Le transfert de risque intervient à la date de livraison telle que définie ci-dessus. En conséquence, les produits voyagent aux risques et périls exclusifs du destinataire.

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans les conditions et délais fixés d'un commun accord entre le Prestataire et le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Pour les interventions sur site du Client, ACCESS 2 IT se réserve le droit de refuser et/ou de cesser l'exécution de la prestation demandée si l'installation et/ou l'utilisation des équipements (matériels et/ou logiciels) du Client est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou éditeur et/ou distributeur et/ou fournisseur, et/ou si de l'avis de l'intervenant les conditions de travail risquent de mettre en danger sa sécurité, et/ou si de l'avis de l'intervenant les équipements semblent avoir été volontairement modifiés par le Client, et/ou en cas d'impossibilité à l'intervenant d'accéder de façon facile et/ou rapide aux différents équipements (matériels et/ou logiciels) lui permettant d'exécuter dans les meilleures conditions la prestation demandée. De même, ACCESS 2 IT se réserve le droit de cesser la prestation demandée par le Client si les conditions d'interventions sont différentes de celles qui avaient été prédéfinies et/ou si le Client ne dispose pas des licences d'utilisation des logiciels lui appartenant et/ou si le Client ne dispose pas des manuels techniques et/ou d'utilisation fournis par les constructeurs. Dans tous ces cas, le montant total de la prestation sera entièrement et immédiatement dû quelle que soit la cause qui en aura empêché totalement ou partiellement l'exécution et/ou quel que soit le coût de la prestation.

ARTICLE 6 – Conditions de règlement

6-1 Délais de règlement

Le prix est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de services commandées et/ou de la livraison des produits dans les conditions définies aux présentes et comme indiqué sur la facture remise au Client.

Le Prestataire se réserve la possibilité de demander un acompte correspondant à 30% du prix total des prestations de services commandées et/ou des produits vendus lors de la passation de la commande.

Le solde du prix sera alors payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations et/ou au jour de la livraison des produits.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services et/ou à la livraison des produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Prestataire. Dans le cas où l'intervenant d'ACCESS 2 IT ne pourrait exécuter en tout ou en partie la prestation, du fait d'un manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations (voir article 8), le Client devra également acquitter immédiatement et dans sa globalité à l'intervenant le montant dû pour la prestation. ACCESS 2 IT s'engage en cas de surcoût imprévisible au préalable au commencement de la prestation à en aviser le Client qui peut alors décider d'interrompre la prestation. Le cas échéant, ACCESS 2 IT sera dans l'obligation de facturer au Client la durée déjà réalisée de la prestation au taux horaire prévu ainsi que tous les frais accessoires (pièces de rechange, frais de déplacement, ...). Des conditions de paiement peuvent être accordées sous certaines conditions. Elles seront alors spécifiées sur le bon de commande et/ou devis. Les tarifs des prestations sont modifiables sans préavis. Seuls les prix indiqués sur le devis font foi. A la suite d'un incident de paiement, ACCESS 2 IT se réserve le droit de modifier les conditions de paiement préalablement accordées.

6-2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement par rapport à l'échéance contractuellement convenue, la société ACCESS 2 IT est en droit, conformément aux dispositions des articles L 441-3 et L-441-6 du code commerce

(modifiées par la loi dite LME du 4 août 2008), d'appliquer des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Ces pénalités sont automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Elles seront incluses à toutes factures postérieurement émises. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client, et/ou de suspendre et d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client, de suspendre l'exécution de ses obligations.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6-3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande et les sommes dues au titre de l'achat desdites prestations auprès du Prestataire.

6-4 Clause de réserve de propriété

Conformément à la loi du 3 juillet 1985, ACCESS 2 IT reste propriétaire des équipements (matériels et/ou logiciels) fournis dans le cadre de la réalisation de la prestation, jusqu'au paiement intégral par le Client de la totalité des sommes dues. A défaut de paiement total ou partiel, ACCESS 2 IT est en droit, sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du Client et à ses frais, sans que celui-ci puisse s'y opposer sous quelle que raison que ce soit, la restitution des équipements fournis. Concernant les logiciels, il est rappelé au Client qu'aucun droit de propriété ne lui est transféré. Le seul droit dont il bénéficie est un droit d'utilisation conformément aux conditions inscrites sur les licences jointes aux logiciels. Les risques de dommages aux produits et de perte de ces derniers seront transférés au Client dès la livraison. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

6.5 Licence d'utilisation des logiciels

Le Client n'acquiert, du fait des présentes conditions générales de vente et après paiement, qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transférable des logiciels, lesquels restent la propriété pleine et entière de l'éditeur. Les droits dont le Client bénéficie sur les logiciels sont les seuls droits mentionnés dans le contrat de licence, parfois dénommé aussi conditions d'utilisation, soit souscrit par le Client pour ces logiciels, soit joint aux exemplaires des logiciels livrés au Client. L'installation ou la réinstallation de logiciels systèmes ou applicatifs, ne peut se faire qu'à partir de programmes sources ou de licences régulièrement acquises par le Client. ACCESS 2 IT n'est pas responsable de la provenance des logiciels déjà installés.

ARTICLE 7 – Transfert de propriété – Transfert des risques.

Le transfert de propriété des produits du Prestataire au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Prestataire sera réalisé dès la livraison et réception desdits produits par le Client.

ARTICLE 8 – Responsabilité du Prestataire – Garantie

Les produits proposés par ACCESS 2 IT sont des produits standards, connus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de Clients, mais ne sauraient répondre intégralement aux objectifs que le Client s'est fixés. Il appartient au Client d'assister à une démonstration des logiciels et/ou matériels et de solliciter toutes informations supplémentaires pour vérifier que ceux-ci correspondent à ses objectifs et à leurs évolutions prévisibles ainsi qu'aux spécificités de son organisation et de ses méthodes. Pour palier tout problème de compatibilité avec des matériels et/ou logiciels existants il peut s'avérer nécessaire de rédiger un cahier des charges. Celui-ci sera rédigé conjointement avec le Client et sera annexé au devis.

Les produits vendus par ACCESS 2 IT sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant ou l'éditeur et seront communiqués à tout Client qui en ferait la demande. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien vendu ou de force majeure.

Les produits d'occasion ou reconditionnés vendus par ACCESS 2 IT sont garantis 3 mois à compter de la date de facture.

Afin de faire valoir ses droits contre les vices cachés, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur découverte. Dans ce cas, ACCESS 2 IT rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux ou remplacera ou fera réparer les produits ou pièces jugés défectueux.

En cas de problème de garantie reconnue et accepté par le constructeur, les produits devront être retournés directement et à la charge du Client au service après-vente des entreprises assurant la garantie des produits concernés selon les modalités de chacun, et après avoir obtenu préalablement un numéro de retour.

Dans le cadre de la garantie légale, le produit devra impérativement nous être retourné dans son emballage d'origine, intact, accompagné de tous les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations, ainsi que la facture initiale d'achat. Toute étiquette d'identification manquante ou détériorée entraînera l'annulation de la garantie légale.

En aucun cas, ACCESS 2 IT ne pourra être tenue pour responsable pour quelle que raison que ce soit, d'une défaillance quelconque d'un des produits qu'elle aurait vendu, que la prestation ait eu lieu sur site ou en ses ateliers.

ACCESS 2 IT n'offre aucune garantie à l'égard :

- des problèmes découlant de causes externes, comme un accident, une mauvaise utilisation, des problèmes d'alimentation électrique ou un sinistre survenu sur le lieu d'utilisation
- des problèmes découlant d'un entretien autorisé ou non
- des problèmes découlant d'une utilisation non conforme aux instructions relatives au produit
- des problèmes découlant d'une omission de suivre les instructions relatives au produit ou une omission d'exécuter un entretien préventif
- des problèmes découlant de l'utilisation d'accessoires, de pièces ou de composants non fournis par ACCESS 2 IT
- des dommages occasionnés par une mauvaise utilisation de logiciels ou par des virus ou par des intrusions informatiques
- des produits dont les étiquettes de service ou les numéros de série ont été enlevés ou modifiés.

ACCESS 2 IT s'engage à fournir les moyens humains et/ou techniques nécessaires à l'exécution des prestations décrites à l'article 1 des présentes Conditions Générales de Vente.

De même, pour les prestations sur site, ACCESS 2 IT s'engage à intervenir dans les meilleurs délais. Cependant, les délais sont fournis à titre indicatif, et tout retard et/ou report de la date et/ou de l'heure de l'intervention ne pourra donner lieu à aucun dédommagement et/ou remboursement et/ou annulation de la part du Client.

De convention expresse entre les parties, ACCESS 2 IT n'est soumis qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

ARTICLE 9 : Limites de responsabilité d'ACCESS 2 IT

ACCESS 2 IT s'engage à effectuer les Prestations selon les règles de l'art du moment de la profession. Il appartiendra au Client de prouver toute défaillance.

En aucun cas, quelle que soit la Prestation demandée et/ou quel que soit le lieu de son exécution (sur site du Client et/ou en nos ateliers), ACCESS 2 IT ne saurait être responsable, pour quelle que raison que ce soit, des données du Client qui seraient endommagées et/ou perdues totalement ou partiellement. En conséquence, le Client prendra toutes les précautions d'usage pour assurer préalablement à toute intervention la sauvegarde de ses données personnelles. Dans le cas où l'intervenant de ACCESS 2 IT devrait effectuer une sauvegarde des données personnelles du Client (que ce soit de son propre chef et/ou que ce soit sur demande du Client), le Client reconnaît et accepte sans la moindre réserve, de décharger l'entière responsabilité de ACCESS 2 IT au cas où une partie ou la totalité des données personnelles du Client serait endommagée et/ou perdue. Le Client est informé que toute intervention sur ses équipements, faite par ACCESS 2 IT ou par lui-même, entraîne irrévocablement la rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou fournisseur auprès duquel il a acquis ses équipements. En aucun cas, l'intervention de ACCESS 2 IT ne saurait être un prétexte à une substitution et/ou une extension de garantie pour quelle que raison que ce soit. Etant donné que ACCESS 2 IT intervient uniquement sur demande expresse du Client (que ce soit sur site et/ou en atelier), en aucun cas ACCESS 2 IT ne saurait être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels pour quelle que raison que ce soit.

Le fonctionnement du matériel et du système se fait sous la direction et le contrôle exclusif du Client. En aucun cas ACCESS 2 IT ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction des fichiers ou de programmes à la suite de la reprise d'activité après intervention. Aucun préjudice financier d'aucune sorte ne pourra être retenu contre ACCESS 2 IT pour quelle que raison que ce soit. D'une manière générale, ACCESS 2 IT ne pourra être responsable d'aucun préjudice financier et/ou commercial et/ou moral d'aucune sorte pour quelle que raison que ce soit, suite à l'exécution d'une Prestation demandée par le Client.

Le Client est responsable des informations qu'il communique à ACCESS 2 IT lorsqu'il constate un incident, ainsi que des erreurs de manipulation même involontaires. En aucun cas ACCESS 2 IT ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du vol de données contenues dans le matériel. ACCESS 2 IT n'assume aucune responsabilité à l'égard de renseignements confidentiels, exclusifs ou personnels, de la perte ou de la corruption de données, de dommages causés aux supports amovibles ou de leur perte. ACCESS 2 IT ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation des logiciels par le Client. ACCESS 2 IT ne garantit pas l'aptitude des logiciels à atteindre des objectifs que le Client se serait fixés ou à exécuter des tâches particulières qu'il aurait motivé dans sa décision de s'informatiser mais qui n'auraient pas été exprimées par lui de manière exhaustive et préalable à ACCESS 2 IT. Au cas où le Client aurait déjà acquis ou acquerrait par la suite, auprès de tiers, des matériels, progiciels ou logiciels, ACCESS 2 IT serait déchargé de toute responsabilité en cas d'incompatibilité entre les biens, objets des présentes et ceux acquis auprès de ces tiers. Le Client est informé que l'utilisation des logiciels et/ou de leurs versions ultérieures sur des matériels différents de ceux préconisés par ACCESS 2 IT pourraient avoir des conséquences dommageables telles que : ralentissement ou blocage du système, altération des données ou des résultats, etc. Dans ce cas, la responsabilité d'ACCESS 2 IT ne saurait être retenue. Le Client est informé qu'il n'est pas toujours possible de discerner a priori si un dysfonctionnement a pour origine les matériels ou les logiciels et qu'une multiplicité de fournisseurs le constitue maître d'œuvre de son informatisation. Dans ce cas, s'il s'avère qu'un dysfonctionnement porté à la connaissance d'ACCESS 2 IT par le Client ne provient pas, selon lui, des éléments fournis par ses soins, ACCESS 2 IT en avisera aussitôt le Client. ACCESS 2 IT sera alors déchargé de ses obligations d'assistance, sauf à ce que le Client apporte la preuve de la responsabilité d'ACCESS 2 IT dans l'origine du dysfonctionnement. ACCESS 2 IT n'assume aucune responsabilité liée aux dommages intérêts spéciaux, indirects ou accessoires, notamment à l'égard de réclamations de tiers contre le Client en raison de dommages, de produits qui ne peuvent pas être utilisés, de pertes de données ou de pertes de logiciels. La responsabilité d'ACCESS 2 IT se limite au montant que le Client a payé pour le produit visé par une réclamation. Il s'agit du montant maximum à l'égard duquel ACCESS 2 IT assume une responsabilité. ACCESS 2 IT ne sera en aucun cas responsable, ni des dommages résultant de l'inexécution par le Client de ses propres obligations, ni des dommages indirects, même si ACCESS 2 IT a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages. Il est expressément convenu entre le Client et ACCESS 2 IT que tout préjudice financier ou commercial subi par le Client, ainsi que tout préjudice résultant d'une action quelconque (y compris une action en contrefaçon d'un quelconque droit de propriété intellectuelle) dirigée par un tiers à l'encontre du Client, constitue un dommage indirect n'ouvrant pas droit à réparation.

ARTICLE 10 : Obligations du Client

Le Client est informé qu'il doit maintenir ses équipements dans des conditions conformes aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et/ou éditeurs, respecter les normes de sécurité, suivre les procédures légales d'installation et d'utilisation. Le Client s'engage à tenir à disposition l'ensemble des documentations techniques et/ou commerciales (manuels, CD, DVD, licences, codes d'identification, mots de passe, ...) dont l'intervenant de ACCESS 2 IT aurait besoin pour la bonne exécution de sa Prestation. Dans un souci de qualité et de rapidité des Prestations, le Client s'efforcera de fournir le maximum d'informations détaillées sur les causes qui l'ont conduit à faire appel à ACCESS 2 IT. En cas d'intervention sur site du Client (domicile et/ou bureau), le Client ou l'un de ses représentants nommément désigné devra rester présent à disposition de l'intervenant d'ACCESS 2 IT durant toute la durée de l'exécution de la Prestation. Le Client reconnaît et accepte que l'ensemble des frais engendrés par l'exécution de la Prestation, notamment les frais d'électricité, les frais de connexion à internet, l'usure de consommables (encre, papier, CD, DVD, disquettes, ...) sont en totalité à sa charge. Sous aucun prétexte, le Client ne pourra prétendre à un remboursement et/ou à un dédommagement total ou partiel pour quelle que raison que ce soit. En cas d'intervention sur site, sur simple demande de l'intervenant d'ACCESS 2 IT, le Client et/ou son représentant se chargera de nettoyer et/ou déplacer tous les éléments considérés comme gênants par l'intervenant pour la bonne exécution de sa Prestation. Toute modification apportée par un tiers aux produits tels que livrés et/ou installés par ACCESS 2 IT ou toute modification apportée à la coopération de ces produits entre eux, entraînera, la suspension immédiate des obligations de ACCESS 2 IT aux termes des présentes.

10.1 Obligations du Client – DROITS INCORPORELS :

La vente de logiciels et autres produits et matériels informatique n'entraîne, en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tous les droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et matériels informatiques. Cette disposition s'étend à leurs ayants-droit. En conséquence, le Client s'interdit de télédiffuser ou de permettre la télédiffusion par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, de tout ou partie des logiciels et autres produits et matériels informatiques vendus par quelque système que ce soit. Il s'interdit également d'en assurer ou de faire assurer des représentations publiques à des fins commerciales. Il est plus généralement rappelé que, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, les logiciels et autres produits et matériels informatiques vendus sont destinés exclusivement à l'usage privé et que tout contrevenant s'expose aux sanctions civiles et pénales prévues en matière de contrefaçon. De même, le Client s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits et matériels informatiques quelles que soient les modalités. La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, et ce nonobstant l'engagement de poursuites. ACCESS 2 IT se réserve le droit, pour la vente de certains produits impliquant un traitement fiscal dérogatoire, d'exiger la production de toutes les pièces de nature à justifier une telle dérogation. Le Client sera seul responsable de la validité et de l'authenticité des pièces communiquées.

ARTICLE 11 – Divers

ACCESS 2 IT se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations.

En cas de remplacement d'une pièce d'origine, celle-ci devient sa propriété. Dans les autres cas, la pièce remplacée sera tenue à la disposition du Client à condition qu'il en ait fait la demande dès l'intervention.

ARTICLE 12 – Langue du contrat – Droit applicable – Litiges

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Pour toute réclamation, le Client devra présenter la facture originale avec le produit litigieux. Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Grasse. Le présent protocole est régi par la loi française alors même que le Client serait de nationalité étrangère et/ou que le protocole s'exécuterait en tout ou en partie à l'étranger.

Article 13 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés N 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de ACCESS 2 IT. Le Client autorise ACCESS 2 IT à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales. A défaut, le Client notifiera ACCESS 2 IT son refus de voir ses données utilisées par courrier précisant ses coordonnées (identité de la personne physique concernée, adresse, numéro de Client). Sauf indication contraire, il est entendu qu'ACCESS 2 IT pourra faire état de la référence du Client à titre de référence commerciale, tant entendu que celle-ci se limite à l'énumération du prénom du Client et de la première lettre du nom du Client et/ou de sa raison sociale.

ARTICLE 14 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

SIGNATURE ET CACHET DU CLIENT :